



Office Burundais des Recettes

“Soyons fiers d’être des contribuables et construisons notre pays”

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura le 16/03/2011

B.P. 3465 Bujumbura II

Tél.22276142

COMMUNIQUE.

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L’ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 540/1529/du 14/12/2010 PORTANT MODALITES DE DECLARATION ET DE PAYEMENT DU FORFAIT CONVENTIONNEL; l’OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES PORTE A LA CONNAISSANCE DE TOUS LES PETITS CONTRIBUABLES QU’ILS SONT INVITES A VENIR COMPLETER LES FORMULAIRES POUR LA DECLARATION TRIMESTRIELLE DE L’IMPOT FORFAITAIRE QUI SONT DISPONIBLES AU REZ DE CHAUSSEE DE L’IMMEUBLE « **Le Savonnier** ». CECI CONCERNE AUSSI BIEN CEUX QUI SONT DEJA ENREGISTRES AU REGIME DU FORFAIT QUE CEUX QUI NE SONT ENREGISTRES DANS AUCUN REGIME D’IMPOSITION. IL EST RAPPELE EGALEMENT QUE LA DATE LIMITE DE DEPOT DE LA DECLARATION ET LE PAYEMENT DU FORFAIT POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE EST FIXE AU **15 AVRIL 2011**. PASSE CE DELAI, DES PENALITES SERONT APPLIQUEES AUX DEFAILLANTS EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L’ARTICLE 147 DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET TAXES.

« Chers Contribuables, soyez fiers de déclarer vos revenus et éviter des pénalités »

COMMISSAIRE GENERAL

KIERAN HOLMES